# DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3718 Nomenclature n° 1.1

<u>OBJET</u>: MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPETERIE, POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Groupe LACOSTE – DACTYL BUREAU & ÉCOLE – Avenant 2

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3459-1-1 du 22 février 2022 portant attribution du marché public de fournitures de bureau, consommables informatiques et papeterie au Groupe LACOSTE-DACTYL BUREAU & ECOLE.

CONSIDÉRANT la nécessité de porter des modifications en cours d'exécutions de marché pour l'ajout de références au BPU.



#### ARTICLE 1:

Un avenant au marché est signé avec le Groupe LACOSTE – DACTYL BUREAU & ÉCOLE, sis 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis à LE THOR (84250), représenté par Monsieur Frédéric BENOIT, son Directeur des marchés publics.

#### ARTICLE 2:

Le présent avenant au marché a pour objet l'ajout de références au Bordereaux des Prix Unitaires détaillées ci-dessous :

Réf. supprimée	PU HT	Réf de remplacement	PU HT
56087 Lot de 10 pochettes-plan soufflet lisses 20/100e A4 EXACOMPTA	4,91 €	56077 Lot de 10 pochettes-plan à soufflet lisses 20/100e A4 EXACOMPTA	13,32 € Remise 50% 6,66 €

## ARTICLE 3:

Les autres clauses du marché restent inchangées.

### ARTICLE 4:

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### ARTICLE 5:

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230811-3718-AU Date de télétransmission : 11/08/2023 Date de réception préfecture : 11/08/2023

# ARTICLE 6:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 août 2023 Le Président, Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230811-3718-AU Date de télétransmission : 11/08/2023 Date de réception préfecture : 11/08/2023

Acte rendu exécutoire après		
transmission en Sous-Préfecture		
e 11 août 2023		
et publication le 11 août 2023		
Notifié le		
à		